

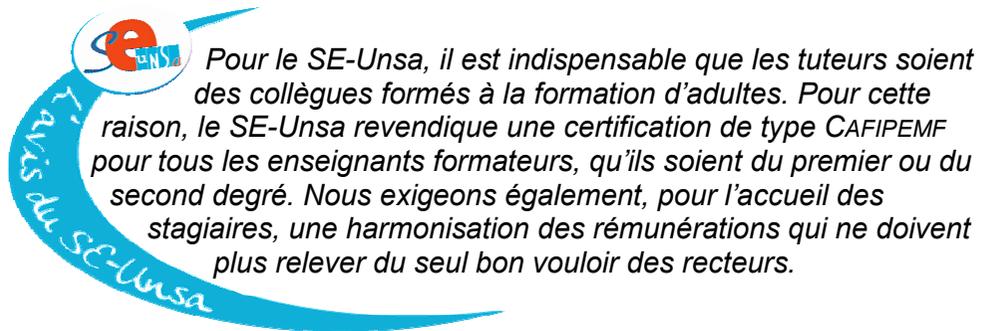
> Au-delà des mots...

On peut répertorier différentes options de prise en charge de stagiaires par des titulaires. On détermine les notions :

- d'accueil pour les étudiants en stage d'observation ou en pratique accompagnée
- de référent pour les étudiants en responsabilité
- de tuteur pour les enseignants ou personnels d'éducation stagiaires

Les choses se compliquent selon que l'on exerce dans le premier ou le second degré, selon que l'on est titulaire d'une certification ou pas, que l'on accueille des étudiants en responsabilité ou en observation.

De plus, dans le premier degré, des disparités existent pour une même certification détenue, entre les conseillers pédagogiques et les EMF.



Moninfo'rmateurs

Mon choix c'est l'Unsa!

→ Pour rester «connecté» avec l'actualité relative à la formation des enseignants, le SE-Unsa réalise une infolettre électronique à destination des formateurs.

- > Vous êtes adhérent(e) et vous avez une adresse mail ?
Vous la recevrez automatiquement.
- > Pour les autres, abonnez-vous auprès de
secteur.formation@se-unsa.org

SPÉCIAL
TUTEURS

J'accueille un stagiaire, un étudiant...

Dans quelles conditions ?

Accueillir un stagiaire, qu'il soit étudiant ou professeur, n'est jamais une chose simple. Le SE-Unsa combat depuis le début la réforme de la formation. Il l'a traduit concrètement par son vote. Pour autant, il ne souhaite pas, par un appel au boycott de leur accueil, faire subir aux professeurs stagiaires une double peine. Cela étant dit, les textes particulièrement flous nous conduisent à faire aujourd'hui le point sur les conditions et règles qui régissent le dispositif. Cela vous permettra d'éviter quelques écueils, au vu des interprétations plus ou moins larges auxquelles se livre parfois l'administration.

Une question ?
Contactez le
SE-Unsa !



Mon choix c'est l'Unsa!

SE-Unsa de Seine et Marne

2, rue Saint Louis
77000 MELUN
01.64.10.37.10

	Tutorat enseignant stagiaire		Tutorat étudiant	
	Indemnité annuelle	Décharge horaire	Indemnité	Décharge horaire
Maîtres formateurs <i>(Missions définies par la circulaire n°2010-104 du 13/07/2010).</i>	Si affecté sur un poste EMF : 932,90€ + 834,06€ soit 1766,96€ Si non affecté sur un poste EMF : 932,90€	6h hebdomadaires	200€ par binôme accueilli	Aucune au titre de l'accueil d'étudiants.
Conseillers pédagogiques 1^{er} degré <i>(Missions définies par la note de service n°96-107 du 18/04/1996).</i>	Pas d'indemnité	Aucune	Aucune	Aucune
Maîtres d'accueil temporaire <i>(Missions définies par la circulaire n°2010-104 du 13/07/2010).</i>	N'ont théoriquement pas vocation à être tuteurs d'un enseignant stagiaire. Ce point est à nuancer car certains MAT peuvent être titulaires du CAFIPEMF sans occuper un poste ni faire fonction d'EMF, d'où la tentation des IA de faire appel à eux. Dans ce cas, pour le SE-Unsa, ils doivent être indemnisés.	Aucune	200€ par binôme accueilli	Aucune
Tuteurs second degré <i>(Missions définies par la note de service n°2010-104 du 13/07/2010)</i>	2000€ maximum. Le montant est déterminé par le recteur, en fonction de l'expérience antérieure du stagiaire. Aucune grille nationale ne définit des critères. Pas de cahier des charges précisant le contenu. Pour ceux qui perçoivent déjà une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), par exemple au titre de la politique de la Ville, il est désormais impossible de cumuler. Ce qui induit une perte de 10 points a minima, soit un montant de plus de 500€ annuels !	Aucune	200€ par binôme accueilli	Aucune